Procès-verbal de synthèse des observations du public

dressé le 15 mars 2022 par monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA commissaire enquêteur.

Objet:

Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une installation de pyrolyse de caoutchouc sur le territoire de la commune de Saint Valérien (89), présentée par la société ALFYMA.

Références:

- Décision n° E 21000109/21en date du 15 décembre 2021 du président du tribunal administratif de Dijon désignant monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA en qualité de commissaire enquêteur.
- Arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2022-0010 du 13 janvier 2022 du Préfet de l'Yonne portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de pyrolyse de caoutchouc située sur le territoire de la commune de Saint-Valérien, présentée par la SAS ALFYMA.

Pièce jointe:

Photocopie du registre d'enquête publique déposé en mairie de Saint Valérien.

00-0-00

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement le présent procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique citée en objet a été établi par le commissaire enquêteur et remis à monsieur Christian D'EMAL représentant du porteur de projet.

Monsieur Christian D'EMAL qui a pris possession dudit procès-verbal au nom de la société ALFYMA le 17 mars 2022 dispose d'un délai de quinze jours à compter de cette date pour produire ses observations éventuelles.

00-0-00

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée durant 32 jours consécutifs du vendredi 11 février 2022 à 09h00 au lundi 14 mars 2022 à 17h00.

J'ai tenu 05 permanences les:

- -vendredi 11 février 2022 de 09h00 à 12h00
- -mercredi 16 février 2022 de 14h00 à 17h00
- -samedi 26 février 2022 de 09h00 à 12h00
- -mardi 08 mars 2022 de 15h00 à 18h00
- -lundi 14 mars 2022 de 14h00 à 17h00

L'enquête s'est déroulée sans incident.

02 observations défavorables au projet ont été consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint Valérien.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête matérialisé qui a enregistré 409 visites et 342 téléchargements totaux ou partiels des documents du dossier d'enquête publique.

Observations du public

Madame Yasmina ROGER et monsieur Arnaud RICARD propriétaires du haras de La Merlucherie, ainsi que madame Martine CARACENA trésorière de l'écurie « P'tit Royal (établissements riverains du site Alfyma) s'opposent au projet en raison d'éventuelles et diverses pollutions susceptibles d'altérer la santé de leur chevaux et de leurs clients.

Questions du commissaire enquêteur

- 1°) Un prototype de réacteur à pyrolyse fonctionne ou a fonctionné à Bailly-Romainvilliers (77). Quelle a été la durée de l'essai ? Se poursuit-elle encore ou à-t-elle cessé et dans l'affirmative depuis quand ?
- 2°) Lors de ma visite sur le site de Saint Valérien le 11 janvier 2022 vous m'avez indiqué que vous prévoyez, dans un premier temps, de n'installer qu'un seul réacteur à pyrolyse sur les cinq prévus. Est-ce toujours d'actualité ?

Si oui pouvez-vous fixer dès maintenant le délai qui pourrait s'écouler entre la mise en fonction du réacteur n°1 et l'installation des quatre autres ?

Gérard FARRÉ-SÉGARRA Commissaire Enquêteur

Remise du présent procès-verbal de synthèse au porteur de projet représenté par monsieur Christian D'EMAL Directeur Développement et Procédés d' ALFYMA INDUSTRIE ZAC du Prieuré - 17 avenue Christian Doppler – 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS

Je soussigné Christian D'EMAL reconnait avoir reçu le présent procès-verbal de synthèse le 17 mars 2022 de monsieur Gérard Farré-Ségarra commissaire enquêteur qui me l'a commenté et explicité, et avoir été informé par lui qu'à compter de cette date je dispose d'un délai de quinze jours pour produire mes observations éventuelles.

Saint Valérien le 17 mars 2022